



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2017-074

PUBLIÉ LE 31 MAI 2017

Sommaire

DDFIP 79

79-2017-06-01-005 - Délégation de signature aux responsables de missions. DDFIP 79 (2 pages)	Page 3
79-2017-06-01-002 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal. DDFIP 791 (4 pages)	Page 6
79-2017-06-01-004 - Délégation de signature responsables de service . DDFIP 79 (1 page)	Page 11
79-2017-06-01-001 - Délégation spéciale de signature en matière d'admission non valeur pôle gestion fiscale. DDFIP 79 (2 pages)	Page 13
79-2017-06-01-003 - Délégations spéciales de signature missions rattachées. DDFIP 79 (4 pages)	Page 16

DDFIP 79

79-2017-06-01-005

Délégation de signature aux responsables de missions.

DDFIP 79



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Niort le 1^{er} juin 2017

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES DEUX-SEVRES

DIVISION DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET
DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS

44 rue Alsace Lorraine
BP 19149
79061 NIORT Cedex 9

Affaire suivie par Monique MOAL
05.49.06.35.74

Décision de délégation de signature au directeur adjoint et aux responsables de la mission ressources, budget, logistique et travaux immobiliers, de la mission gestion fiscale ainsi qu'au responsable de la division de la stratégie, de la coordination et de la maîtrise des activités

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 16 mars 2015 la date d'installation de M. Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres.

Décide :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Daniel BRUGIE**, administrateur des finances publiques, directeur adjoint,
- **Monsieur Patrick LAITANG** et **Monsieur Michel SAVARIT**, administrateurs des finances publiques adjoints, directeurs adjoints en charge la mission ressources, budget logistique et travaux immobiliers ;
- **Monsieur Michel SAVARIT** et **Monsieur Eric BONNEMAISON**, administrateurs des finances publiques adjoints , directeurs adjoints en charge de la mission gestion fiscale ;
- **Monsieur Eric BONNEMAISON** et **Monsieur Patrick LAITANG**, administrateurs des finances publiques adjoints, en charge de la division de la stratégie, de la coordination et de la maîtrise des activités ;

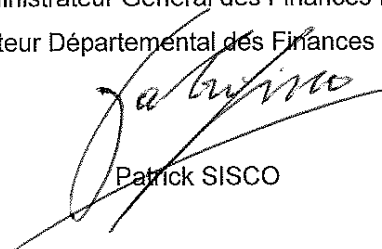
à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le 1^{er} juin 2017. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,



Patrick SISCO

DDFIP 79

79-2017-06-01-002

Délégation de signature en matière de contentieux et
gracieux fiscal. DDFIP 791

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
DEUX-SEVRES
44, rue Alsace Lorraine
79021 NIORT CEDEX

DIVISION DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres ;
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. Daniel BRUGIE**, administrateur des finances publiques, **M. Michel SAVARIT** et **M. Eric BONNEMAISON**, administrateurs des finances publiques adjoints, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 200 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Délégation de signature est donnée à **Mme Christelle Miaux et M. Eric Morel**, inspecteurs principaux des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 100 000 € ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 100 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 3

Délégation de signature est donnée à **Mme Catherine Guignier et M. Pascal Maligne**, inspecteurs divisionnaires des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 250 000 € ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 100 000 € ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 100 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 4

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publics dont les noms suivent, à l'effet de signer :

- **Isabelle Asselin**
- **Philippe Dore**
- **Julie Bizeul**
- **Jean Nicolas**
- **Nelly Morvan**

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 150 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 15 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 15 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 5

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publics dont les noms suivent, à l'effet de signer :

- **Sylvie Boye**

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 10 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 10 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 10 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

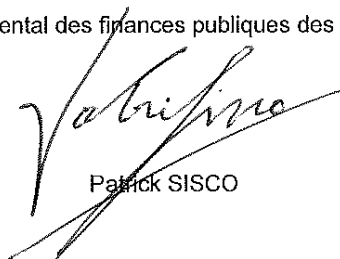
9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

Fait le 1^{er} juin 2017

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres



Patrick SISCO

DDFIP 79

79-2017-06-01-004

Délégation de signature responsables de service . DDFIP
79

Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II, par l'article 214 de son annexe IV au code général des impôts et par l'arrêté ministériel du 03/10/2016 ouvrant la faculté aux directeurs de relever le plafond de la délégation des responsables de service des impôts des entreprises et de pôle de contrôle et d'expertise en matière de remboursement de crédit d'impôt (arrêté DDFIP du 23/11/2016 fixant le plafond à hauteur de 80 000 €)

au 01/06/2017

Nom-Prénom	Responsables des services
Patrick Jacq Jérôme Antoine Serre de Lourtioux Laurence Corcuff Patrick Rioual	Service des Impôts des particuliers : Niort Thouars Saint Maixent l'Ecole Bressuire
Pierre Ciurana Joël Queyrou	Service des Impôts des entreprises : Sud Deux-Sèvres Nord Deux-Sèvres
Didier Herault Jocelyne Roussel	Services des Impôts des particuliers – Services des Impôts des entreprises : Parthenay Melle
Aminata Toure Milhau Valérie Virion	Centres des Impôts fonciers : Niort Bressuire- Bant Parthenay
Marc Momponteil Bernard Robin Jean-Claude Falaise	Services de publicité foncière : Niort 1 Niort 2 Parthenay
Pascal Michez	Pôle de contrôle et d'expertise
Gaële Le Bras	Pôle de contrôle revenus/patrimoine
Bernadette Clamons	Brigade départementale de vérification
Didier Biet	Brigade de contrôle et de recherche
Patrick Barthel	Pôle de recouvrement spécialisé
Florence Xhaard Catherine Devere Michel Desgaches Xavier Postic Jean-Pierre Ditsch	Trésoreries : Coulonges sur l'Autize Frontenay Rohan Rohan Mauzé sur le Mignon Mazière en Gâtine Niort Sèvres Municipale Amende

DDFIP 79

79-2017-06-01-001

Délégation spéciale de signature en matière d'admission
non valeur pôle gestion fiscale. DDFIP 79

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES

DIVISION DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET DE LA MAÎTRISE DES
ACTIVITÉS

44 rue Alsace Lorraine

BP 19149

79061 NIORT Cedex 9

Niort, le 1^{er} juin 2017

Affaire suivie par Monique MOAL

☎ 05.49.06.35.74

**Décision de délégation spéciale de signature en matière d'admission en non valeur pour le pôle
gestion fiscale**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des
Deux-Sèvres,

ARRETE

Vu le décret n°2004-1485 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de
l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale
des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances
publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction
générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des finances
publiques des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Patrick SISCO, administrateur général des
finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 16 mars
2015 la date d'installation de M. Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des
finances publiques des Deux-Sèvres.

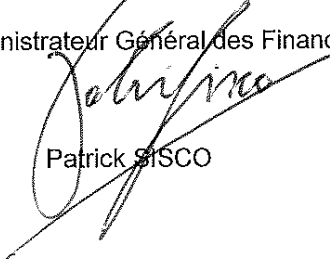
En application des dispositions des articles 410, 426 et 728 de l'annexe II au code général des impôts, délégation de signature est donnée à :

- Messieurs **Daniel BRUGIE**, administrateur des finances publiques, **Michel SAVARIT** et **Eric BONNEMAISON**, administrateurs des finances publiques adjoints, à l'effet de signer les demandes d'admission en non valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 50 000 € pour les impôts des particuliers et dans la limite de 100 000 € pour les impôts des professionnels ;
- Messieurs **Daniel BRUGIE**, administrateur des finances publiques, **Michel SAVARIT** et **Eric BONNEMAISON**, administrateurs des finances publiques adjoints, à l'effet de signer les demandes d'admission en non valeur des créances irrécouvrables relatives aux amendes dans la limite inférieure de 15 000 € ;
- Messieurs **Daniel BRUGIE**, administrateur des finances publiques, **Michel SAVARIT** et **Eric BONNEMAISON**, administrateurs des finances publiques adjoints, à l'effet de viser les propositions d'admission en non valeur des créances irrécouvrables relatives aux recettes non fiscales avant transmission au service ordonnateur dans la limite inférieure de 15 000 € ;
- Madame **Christelle MIAUX** et Monsieur **Eric MOREL**, inspecteurs principaux des finances publiques, à l'effet de signer les demandes d'admission en non valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 15 000 € pour les impôts des particuliers et dans la limite de 50 000 € pour les impôts des professionnels ;
- Madame **Christelle MIAUX** et Monsieur **Eric MOREL**, inspecteurs principaux des finances publiques, à l'effet de signer les demandes d'admission en non valeur des créances irrécouvrables relatives aux amendes dans la limite inférieure de 5 000 € ;
- Madame **Christelle MIAUX** et Monsieur **Eric MOREL**, inspecteurs principaux des finances publiques, à l'effet de viser les propositions d'admission en non valeur des créances irrécouvrables relatives aux recettes non fiscales avant transmission au service ordonnateur dans la limite inférieure de 5 000 € ;
- Madame **Marie-Hélène LAURENDEAU**, inspectrice des finances publiques, à l'effet de viser les propositions d'admission en non valeur des créances irrécouvrables relatives aux recettes non fiscales avant transmission au service ordonnateur dans la limite inférieure de 1 500 €.

L'admission en non-valeur étant une mesure administrative d'ordre interne, les délégations de signatures données en matière de décisions d'admission en non-valeur ne font l'objet d'aucune mesure de publicité.

Fait à NIORT le 1^{er} juin 2017

L'Administrateur Général des Finances Publiques,



Patrick SISCO

DDFIP 79

79-2017-06-01-003

Délégations spéciales de signature missions rattachées.

DDFIP 79

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES
44 rue Alsace Lorraine
BP 19149
79061 NIORT Cedex 9

Niort, le 1^{er} juin 2017

Affaire suivie par Monique MOAL
☎ 05.49.06.35.74

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 16 mars 2015 la date d'installation de M. Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Monsieur **Daniel BRUGIE**, administrateur des finances publiques, directeur adjoint ;

1- Pour la Division de la Stratégie, de la Coordination et de la Maîtrise des activités:

Monsieur **Eric BONNEMAISON** et Monsieur **Patrick LAITANG**, administrateurs des finances publiques adjoints, responsables de la division.

Audit

- Monsieur **Franck PECHARD**, inspecteur principal des finances publiques ;
- Monsieur **Julien ROLLET**, inspecteur principal des finances publiques ;
- Madame **Françoise GERMAIN**, inspectrice principale des finances publiques ;

A l'effet de signer les remises de service et procès-verbaux d'installation des comptables du département ainsi que toutes pièces annexes.

A l'effet de signer toute correspondance et tout document concernant les affaires courantes de de la mission « Audit ».

Risques, Plans d'action, Suite à audit, Missions « Communication, simplification, qualité de service »

Madame **Aude-Céline COULAIS**, inspectrice principale des finances publiques.

Cellule Qualité Comptable, Risques

Madame **Evelyne MIMEAU**, inspectrice des finances publiques,

Stratégie, Contrôle de gestion

Madame **Aude-Céline COULAIS**, inspectrice principale des finances publiques

Madame **Monique MOAL**, inspectrice des finances publiques

Monsieur **Eric ROBIN**, inspecteur des finances publiques

Madame **Sylvaine DEGREMONT**, contrôleur principal des finances publiques .

2- Pour la Mission référent Bénéfices Agricoles :

Madame **Françoise GERMAIN**, inspectrice principale des finances publiques ;

A l'effet de signer toute correspondance et tout document relatif aux attributions dont elle a la charge.

3- Pour la Mission « Action économique et financière»

Madame **Céline ODDO**, inspectrice des finances publiques.

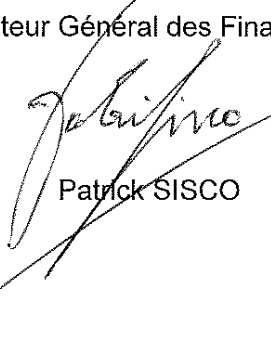
4- Pour la Mission Politique Immobilière de l'Etat :

Madame **Catherine CLANCIER-MICHELET**, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle gestion publique, responsable départemental de la politique immobilière de l'Etat à l'effet de signer les correspondances et documents liés à sa mission.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté annule et remplace les précédents et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Deux-Sèvres.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,



Patrick SISCO

